

The White Earth Nation: Ratification of a Native Democratic Constitution, Gerald Vizenor et Jill Doerfler. University of Nebraska Press, Lincoln & London, 2012, 112 p.

Nelcya Delanoë

Volume 43, Number 1, 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1024479ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1024479ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

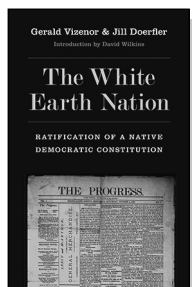
Delanoë, N. (2013). Review of [*The White Earth Nation: Ratification of a Native Democratic Constitution*, Gerald Vizenor et Jill Doerfler. University of Nebraska Press, Lincoln & London, 2012, 112 p.] *Recherches amérindiennes au Québec*, 43(1), 110–112. <https://doi.org/10.7202/1024479ar>

5. « Présentement, les opérations minières canadiennes détruisent de grandes parties du monde. Le Canada s'oppose à ceux qui essaient tout simplement de survivre décemment : voilà l'effet créé par l'exploitation des sables bitumineux, des mines d'or en Colombie, des mines de charbon, etc. Ça signifie détruire le monde dans lequel nos petits-enfants pourraient, peut-être, survivre : voilà l'idéologie canadienne présentement. [...] Mais il y a de la résistance, et au Canada, elle provient des Premières Nations. Et rappelons-nous que c'est un phénomène mondial. Partout à travers le monde, les populations autochtones mènent la lutte pour protéger la Terre. C'est extrêmement significatif ». (notre trad.)

Widia Larivière est d'origine Anichinabé. Elle est diplômée en Études internationales et langues modernes de l'Université Laval à Québec et en Immigration et relations interethniques de l'UQAM. Elle occupe depuis 2009 le poste de coordonnatrice jeunesse au sein de l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ). En 2013, elle a été sélectionnée pour être jeune leader de réconciliation pour une deuxième année consécutive dans le cadre du Projet de réconciliation des peuples autochtones de l'organisme Racines canadiennes.

Mélissa Mollen-Dupuis est originaire d'Ekuaniitshit sur la Côte-Nord et est issue de deux cultures : innue et québécoise. Artiste multidisciplinaire, elle est diplômée en arts plastiques de l'UQAM (arts visuels, vidéo, performance, conte) et elle est engagée dans le milieu culturel et communautaire autochtone, entre autres avec le Wapikoni mobile et le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal.

Comptes rendus



The White Earth Nation: Ratification of a Native Democratic Constitution

Gerald Vizenor et Jill Doerfler. *University of Nebraska Press, Lincoln & London, 2012, 112 p.*

CE LIVRE EST COMPOSÉ DE TROIS ESSAIS et du texte intégral de la constitution que la Nation White Earth (du nord-ouest du Minnesota) entend adopter. Le lapidaire sous-titre, *Ratification of a Native Democratic Constitution*, termes rarement associés, dit tout un processus de pensée et de travail et son aboutissement, soit la ratification d'une constitution autochtone démocratique en 2009. Les deux premiers essais exposent, chacun à sa façon, le pourquoi du comment de cette constitution ; le dernier rappelle ses principaux aspects novateurs.

Dans sa courte introduction, intitulée « Sovereignty, Democracy, Constitution », David E. Wilkins¹ souligne la nécessité pour les délégués aux conventions constitutionnelles de sortir de la jungle terminologique qui englobe ces trois concepts, ainsi que ceux de *nation* et d'*État* qui les complètent. Que veut dire « souveraineté », par exemple ? Et « souveraineté indigène » ? Wilkins dénombre dix-sept sens... En dépit de cette écrasante anarchie sémantique venue d'ailleurs, existent en fait chez les peuples autochtones des concepts vitaux correspondant à d'efficaces modes d'organisation élaborés pour assurer

la coexistence de uns et des autres dans des espaces sacrés, pourvoyeurs d'identité, subsistance et protection. Ce système culturel et politique est fondé sur la responsabilité, sur la parenté et les clans, ces derniers liant les gens à l'intérieur comme à l'extérieur de la nation. Chaque nation constitue ainsi un corps sociopolitique et culturel unique, avec ses mythes d'origine, sa langue, ses terres, sa philosophie, ses normes et ses valeurs, ses cérémonies.

Pour en venir au fait : avant 1934, une soixantaine de nations autochtones des États-Unis s'étaient dotées d'une constitution. Après l'adoption de l'Indian Reorganisation Act voulu par John Collier et le Congrès américain, c'est cent trente nations supplémentaires qui adoptent un texte constitutionnel reflétant, plus ou moins et sous forme américaine, les perspectives de ces communautés. Et qui le plus souvent les divise. Dans la foulée du Mouvement des années 1960, et après la mise en échec de la politique de solution terminale, de nombreuses nations ont remodelé leur texte constitutionnel (voir Delanoë 1996).

Plus touffu, le texte de Gerald Vizenor², « Constitutional Consent: Native Traditions and Parchment Rights », propose une réflexion théorique et historique à la fois soutenue et exhaustive. Son ouverture, toutefois, sonne comme un manifeste et éclaire comme un phare : la gouvernance autochtone traditionnelle est fondée sur la raison naturelle, de même que sur des associations totémiques, sur la réciprocité communautaire, sur des pratiques théocratiques et sur la souveraineté culturelle. Les devoirs individuels étaient explicites, tacites et transmis par les récits. La constitution, conçue par la nation de White Earth, victime comme les autres Amérindiens de génocide, est un acte de résistance à la constitution fédérale américaine et à son exécutif, une structure nécessaire et une manifestation de la politique autochtone dans la réserve. Il s'agit ici, on le voit,

d'une lutte collective, assumée et résolue, par rapport au fédéral. Mais pas seulement, comme on va le voir.

En conclusion du livre, une dizaine d'articles initialement publiés par Jill Doerfler³ dans *Anishinaabeg Today: A Chronicle of the White Earth Ojibwe*, le journal officiel de la nation, proposent au lecteur une manière de guide pratique des vingt chapitres. Le maquis juridique et historique est ainsi nettoyé et ses ouvertures mises en évidence.

Ainsi enchâssée, que dit cette constitution? Elle se compose de deux préambules, vingt chapitres et cent dix-huit articles. Les chapitres sont de longueur inégale : le chapitre 1, « Territory and jurisdiction », ne comprend qu'un seul article, la définition spatio-temporelle de la réserve White Earth, tandis que le chapitre 3, « Rights and duties », en compte dix-sept, largement inspirés du Bill of Rights de la constitution américaine. Le chapitre 6, intitulé « Governance », est lui aussi composé de dix-sept articles, chargés de définir les rôles, droits et devoirs des citoyens, de l'exécutif et du législatif et leur interaction électorale. Plus loin, le Président et le Conseil législatif ont chacun droit à un chapitre, 11 et 12. Le judiciaire, et son indépendance, fait l'objet des chapitres 14, 15 et 16, à raison d'un article chacun.

Pour mesurer la complexité de ce résultat, qui se démarque largement des autres constitutions autochtones actuelles, il faut d'abord rappeler que la Nation White Earth actuelle fait (toujours) partie de la Tribu Chippewa Minnesota (TCM), dont le gouvernement a été établi par une loi fédérale du 20 juin 1936, révisée en septembre 1963. Cette tribu compte six réserves – White Earth (établie par traité en 1867, elle est la plus grande et comprend environ 19 000 membres), Leech Lake, Fond du Lac, Bois Forte, Mille Lac, Grand Portage – fédérées par une constitution et un seul gouvernement. Cette constitution définit, entre autres, les critères d'appartenance à la TCM, question devenue brûlante

à travers tout le Pays indien depuis désormais une bonne dizaine d'années, et elle est accompagnée de procédures d'exclusion et de bannissement de membres tribaux par décision du conseil tribal (voir Delanoë 2007).

Cette nouvelle constitution, dite de la Nation White Earth, signifie d'abord sa séparation d'avec la juridiction de la TCM et de son comité exécutif tribal. Cette séparation est la résultante de nombreux problèmes liés à l'histoire coloniale américaine, internes et externes – gestion des ressources en particulier, casino compris –, et d'une volonté de les résoudre sous peine de disparition pour la Nation White Earth. Aboutissement d'un savant compromis, la définition des critères d'appartenance à la Nation White Earth a donc été au cœur de sa réflexion et de sa démarche.

Ainsi, après bien des débats, le recours au concept pseudo arithmétique et racialisé de « *blood quantum* », utilisé depuis la fin du XIX^e siècle au fil de pratiques fédérales de dislocation, marquage et pillage et revendiqué par la TCM, a été rejeté par la Nation White Earth au profit de celui de descendance familiale, et le terme de « membre » au profit de celui de « citoyen ». Désormais, selon l'article 1 du chapitre 2, les citoyens de la Nation White Earth sont des descendants de familles anichinabés et sont reliés, par descendance linéaire attestée, aux membres enregistrés conformément aux documents généalogiques, traités et autres accords passés avec le gouvernement fédéral. Toutefois, l'article 2 garantit la protection des citoyens qui, pour définir leur appartenance à ladite nation, persistent à vouloir s'appuyer sur l'arithmétique fédérale raciale de pourcentage de sang. La revitalisation culturelle des cinquante dernières années changeant aussi la donne, ce choix, crucial, de l'élimination du facteur racial, biologisant et dépolitisant comme principal facteur d'appartenance citoyenne s'intègre par ailleurs dans le processus de décolonisation et d'affirmation de la souveraineté – politique,

économique et culturelle – de la Nation White Earth. Il s'agit de remodeler l'avenir en fonction d'un impossible passé.

Le reste de cette constitution est à l'avenant : un habile montage de séparation des trois pouvoirs et de leurs contrepoids, de garantie des droits de l'homme et de barrières à l'arbitraire, d'ouverture aux citoyens par transparence des élections et des élus, renouvelables et responsables devant leurs électeurs, et de démocratie directe – droit de pétition et de référendum. La souplesse des formules – par exemple l'autonomie des villages, districts et communautés de la réserve pour un certain nombre de décisions, dont le choix des délégués – permet l'ajustement aux circonstances sans pour autant ouvrir la voie aux manipulateurs, que juges, cours et code pénal ne manqueraient pas de sanctionner. Toutefois, si le droit de porter des armes est garanti, ni le bannissement de la réserve (très pratiqué ailleurs) ni la peine de mort n'existent.

Cette constitution a été ratifiée le 4 avril 2009 par vingt-quatre délégués (sur les quarante initiaux) qui avaient participé durant deux ans à quatre conventions constitutionnelles ouvertes au public, très présentes. Ces délégués avaient prêté serment de respecter les traditions autochtones, les concepts universels des droits de l'homme, les principes et la pratique de gouvernance moderne de la Nation Ojibwe Anishinaabeg. Leur texte continue d'être débattu dans les communautés de la réserve et des villes (autre innovation : pour ces dernières, deux postes de délégués ont été créés) en attendant d'être, en principe, soumis à référendum d'ici la fin 2013⁴.

Nelcy Delanoë
Professeure émérite, Paris-Ouest Nanterre

Notes

1. David E. Wilkins est professeur d'études amérindiennes d'une part, de sciences politiques, droit et études américaines d'autre part, à l'Université

du Minnesota. Ses ouvrages ont connu un fort retentissement. Voir par exemple Wilkins et Stark (2010).

2. Professeur à l'Université de Californie, Berkeley, et du Nouveau Mexique, Albuquerque, critique littéraire, théoricien et romancier, Gerald Vizenor, délégué à la convention constitutionnelle, a été le principal rédacteur de la nouvelle constitution.
3. Professeure d'études amérindiennes à l'Université du Minnesota, elle eut un rôle actif lors des délibérations constitutionnelles.
4. En date du 24 novembre 2013, nous apprenons que la nouvelle constitution de la nation White Earth a été adoptée par presque 80 % des électeurs enregistrés.

Médiagraphie

DELANOË, Nelcya, 1996 : *L'entaille rouge : des terres indiennes et démocratie américaine, 1776-1996*. Albin Michel, Paris.

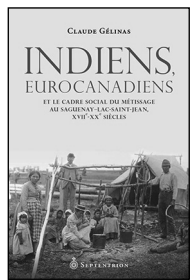
—, 2007 : « Être ou ne pas être Cherokee ». *Recherches amérindiennes au Québec* 37(2-3) : 159-162.

Native American Constitution and Law Digitization Project, [s.d.] : <<http://thorpe.ou.edu/>> (consulté le 19 novembre 2013).

Native American Rights Fund, [s.d.] : *The National Indian Law Library*. <<http://www.narf.org/nill/>> (consulté le 19 novembre 2013).

WHITE EARTH NATION, 2013 : *The Constitution of the White Earth Nation*. <http://www.whiteearth.com/data/uploads/files/Proposed_White_Earth_constitution_2.pdf> (consulté le 26 novembre 2013).

WILKINS, David E., et Heidi Kiiwetinepi-nesiik STARK, 2010 [2007] : *American Indian Politics and the American Political System*. Rowan & Littlefield.



Indiens, Eurocanadiens et le cadre social du métissage au Saguenay-Lac-Saint-Jean, XVII^e-XX^e siècles

Claude Gélinas. Septentrion, Québec, 2011, 220 p.

LE MÉTISSAGE et les questions identitaires occupent un espace important dans les recherches en sciences humaines et sociales au Canada depuis le jugement *Powley*, en 2003, qui reconnaissait des droits de chasse aux Métis de la région de Sault-Sainte-Marie en Ontario (Rousseau et Rivard 2007). Les éditions du Septentrion n'échappent pas à cette vague puisqu'elles publiaient en 2011 deux livres portant sur ces problématiques : celui de l'anthropologue Claude Gélinas qui fait l'objet du présent compte rendu et celui de l'historien Nelson-Martin Dawson (2011).

Dans son livre, Gélinas propose d'examiner l'histoire des rapports entre Amérindiens et Eurocanadiens dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en insistant sur la question du métissage.

Dans son introduction, l'auteur indique d'emblée qu'il va tenter de répondre à une question principale : « Existe-t-il effectivement au Québec des communautés métisses historiques depuis toujours passées inaperçues ? » (p. 9). Il signale également que ce projet d'écriture serait « une version remaniée d'un rapport de recherche produit en 2009 pour le compte du gouvernement du Québec » (p. 13).

Le premier chapitre propose de situer dans son contexte historique et culturel la rencontre entre Amérindiens et colonisateurs d'origine européenne au Saguenay-Lac-Saint-Jean. En fait,

l'auteur inclut une première section sur la préhistoire, où il tente de reconstituer ce que pouvaient être le mode de subsistance et l'organisation sociale des Amérindiens au moment des premiers contacts avec les Européens. Cependant, la réalité culturelle des Amérindiens embrassée dans ce chapitre se limite à l'économie de subsistance, qui est qualifiée de généraliste. À partir de travaux d'archéologues et d'historiens, Gélinas tente de reconstituer les réseaux d'échanges selon deux axes : nord-sud et est-ouest. Il conclut que les populations autochtones en place auraient été généralement réceptives aux influences culturelles et qu'il y avait déjà un métissage culturel significatif au cours de la première période de cohabitation des deux ethnies (« Indiens » et Eurocanadiens) dans la région à l'étude (aux XVII^e et XVIII^e siècles).

Le second chapitre porte sur l'identité métisse, et Gélinas commence par une réflexion sur le concept d'identité en soulignant sa nature interactive et dynamique. Dans ce chapitre, il n'est déjà plus question d'Eurocanadiens mais de Canadiens français, de Métis et de métissage. Les données examinées portent à penser que, tout au cours du XIX^e siècle, les références à la présence de personnes d'ascendance mixte sont limitées. L'auteur établit une distinction entre une identité octroyée et une identité qui serait revendiquée par les individus eux-mêmes. Il insiste également sur le fait qu'il s'agirait d'individus plutôt que de groupes métissés et que ces individus ne faisaient pas valoir leur identité métisse. Était-ce la crainte de préjugés ou celle d'être marginalisés ? Était-ce simplement que cette identité n'a pas été constatée et rapportée dans les sources consultées ? Difficile de trancher, et les réponses fermes se trouveront peut-être dans les chapitres subséquents.

Dans le troisième chapitre, l'auteur présente le concept de culture et certaines notions qui lui sont associées